

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 P – Organisation

L'Association Sportive Automobile d'Aix en Provence organise les 18 et 19 Novembre 2006, avec le concours des municipalités d'Aix en Provence, Bouc Bel Air, Rognes, Saint Cannat, Le Puy Ste Réparate, Coudoux et Lançon de Provence, une épreuve régionale dénommée :

11^{ème} RALLYE REGIONAL MISTRAL

Le présent règlement a été visé par le Comité PACA sous le N°34 en date du 13/06/2006 et enregistré par la FFSA, permis d'organisation N° R 309 du 20 / 06 / 2006.

Comité d'organisation :

Président : Norbert BIAGIONI
 Président de l'ASA Aix : Jacques LAFONT
 Membres : Membres de l'ASA Aix en Provence.
 Secrétariat du rallye et permanence : ASA Aix en Provence
 7 Boulevard Jean Jaurès
 13100 AIX EN PROVENCE
 Tél. : 04 42 96 69 80 – Fax : 04 42 23 13 77
 Email : asaaix@free.fr – Site Internet : asaaix.free.fr

Article 1.1 P – Officiels de l'épreuve

Collège des commissaires sportifs	Président : Albert PATISSON Membres : Jean-Louis FERRAGUT Marilyn DUCARTERON Francis POLGE Jean-louis VATON	5475 1790 6840 6831 5493
Directeur de course	Georges POUQUINE	20225
Directeurs de course Adjoint + B.B.R Adjoint + Resp vérif Administrative	Myriam VINCENT Marc DUCARTERON Robert HEIN	1527 9003 1791
Observateur comité PACA	Marcel ARNAUD	8416
Observateur Préfecture	Jean Christophe LEROY	5492
Médecin chef	Dt MAILLOUX	152162
Commissaires techniques	Responsable : Lismon LAMBERT Robert CORBET Bertrand FRANCOU Daniel LAPIQUE André DUVERNEY Dominique TURPIN Philippe BLANC	3582 6850 4010 5826 3309 119028 38131
Chargé des relations avec les concurrents	Odile MONTIEL Annick PECOUT	6895 154215
Juges de Fait	Jacques LAFONT Norbert BIAGIONI Patrick PEISSON Daniel MATTIO Jean-Pierre TORRES	12360 25075 9005 5318 1831

Article 1.2 P – Eligibilité

Le 11^{ème} Rallye Régional Mistral compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2007.

Le Championnat du Comité Régional du Sport Auto PACA 2006.

Le challenge du Comité PACA « Jeune Espoir Rallye »

Article 1.3 P – Vérifications

Les équipages engagés recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu au Complexe Sportif Guy DRUT à Bouc Bel Air, le samedi 18 novembre 2006 de 07 h 00 à 11 h et jusqu'à 11h15 pour les vérifications techniques.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage MONJO à Venelles.

Prix horaire de la main d'œuvre : 40 € HT.

ARTICLE 2 P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 P – CONCURENENTS ET PILOTE

Article 3-1 P – Demande d'engagement – Inscriptions

Article 3-1-5 P :

Toute personne qui désire participer au 11^{ème} RALLYE REGIONAL MISTRAL doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci jointe, dûment complétée avant le lundi 6 novembre 2006 minuit.

Article 3-1-10 P :

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum.

Article 3.1.11 P – Les droits d'engagement sont fixés à :

220 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

440 € sans la publicité facultative de l'organisateur.

170 € pour les licenciés de l'ASA d'Aix.

Article 3-1-12 P :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4 P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.3 P – Assistance

Toute assistance en dehors des parcs ou zone prévue à cet effet est interdite.

Un parc d'assistance obligatoire à Saint Cannat pour les sections 1 et 2.

Une zone d'assistance obligatoire à Rognes pour la section 3.

Article 4.3.2.3 P :

Limitation de changement de pièces conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5 P – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6 P – SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1 P – Description

Le Rallye Régional MISTRAL représente un parcours de 236 km sur une seule étape. Il est divisé en 4 sections. Il comporte 7 ES pour une longueur totale de 31.6 km.

Kilométrage total du rallye : 236,0 km

Kilométrage total des épreuves spéciales : 31,6 km

Kilométrage total des liaisons : 204,4 km

Nombre d'épreuves spéciales :

E.S. 1-3-6 Lançon 4,2 X 3 : 12,6 km

E.S. 2-4 Coudoux 4,4 X 2 : 8,8 km

E.S. 5-7 La Cride 5,1 X 2 : 10,2 km

Kilométrage total d'épreuves : 31,6 km

L'itinéraire horaire est indiqué en annexe du présent règlement.

Article 6.2 P – Reconnaissances

Le nombre de passage en reconnaissances est limité à 4.

Des contrôles seront effectués.

Reconnaissances autorisées les 11 et 12 Novembre 2006 entre 10h00 et 18h00.

Les véhicules utilisés pour les reconnaissances du parcours devront en tout point, être conforme au Code de la Route.

ARTICLE 7 P – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.2 P – Dispositions générales relatives aux contrôles

Article 7.2.11 P :

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route : Chasubles jaunes fluo
Chefs de poste : Chasubles jaunes fluo avec inscrit « Chef de poste »

ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9 P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10 P – PRIX ET COUPES

Prix en espèces

CLASSEMENT GENERAL	1 ^{er}	310 €
	2 ^{ème}	240 €
	3 ^{ème}	170 €
CLASSEMENT FEMININ	1 ^{ère}	220 €

Clt	1 à 3 partants	4 à 7 partants	8 à 11 partants	+ de 12 partants
1	220 €	220 €	220 €	220 €
2	-	120 €	120 €	120 €
3	-	-	75 €	75 €
4	-	-	-	45 €

COUPES

De nombreuses coupes seront remises aux vainqueurs du scratch, des classes ainsi qu'au premier équipage féminin.

La remise des prix du 11^{ème} RALLYE REGIONAL MISTRAL se déroulera le Dimanche 19 novembre 2006 à 11 heures 30 à la MJC de ROGNES.

Dans la mesure où la remise des prix a lieu dans l'heure prévue par le règlement, les équipages classés ne se présentant pas au complet perdront le bénéfice de leur prix.

Les chèques seront envoyés au domicile du concurrent dans le courant de la semaine suivant le Rallye.

Présence obligatoire lors de la remise des coupes sans quoi les prix (coupes + chèques) resteront à l'organisation.

NB : Tous les articles non cités sont conformes à la réglementation FFSA 2006.